



MAIRIE  
de  
BRINON SUR SAULDRE

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 31 JANVIER 2024

### LISTE DE DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES

*Conformément à la réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, le compte-rendu est supprimé pour laisser place à un document similaire : la liste des délibérations examinées.*

Le Mercredi 31 Janvier 2024, à 20h00, le conseil municipal, sur convocation adressée par Lionel POINTARD, Maire, le 25 Août 2023, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la Mairie.

Monsieur Lionel POINTARD, Maire, préside la séance.

#### **Présents :**

Mesdames et Messieurs Lionel POINTARD « Maire », Denise SOULAT, Catherine HUPPE, Patrick MIGAYRON et Marie PETIT « Adjoints », Michel MATÉOS, Michèle ROBERT, Séverine DUCLOUX, Christian LAROCHE, Jean-Philippe COURCELLE et Gérard VILLETTE « Conseillers municipaux ».

**Absent excusé :** Monsieur Guillaume CHEVALIER qui donne pouvoir à Madame Marie PETIT.

**Début de la séance :** 20h00

**Secrétaire de séance :** Madame Michèle ROBERT

#### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 Décembre 2023 :**

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 Décembre 2023 a été approuvé à l'unanimité.

#### **Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations :**

Le Conseil municipal a décidé de prendre acte de la communication des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal.

✎ **Décision : Adopté à l'unanimité des votants**

#### **Les points portés à l'ordre du jour ont donné lieu aux délibérations suivantes :**

N°2024-0007	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Approbation du règlement intérieur du restaurant scolaire</b>
-------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- D'adopter le règlement intérieur du restaurant scolaire communal tel qu'il est annexé à la présente délibération ;



**MAIRIE**  
**de**  
**BRINON SUR SAULDRE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur de la restauration scolaire ;
- De dire que le règlement entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à adresser à chaque famille le présent règlement ainsi que la fiche d'inscription, dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire ;

↳ **Décision : Adopté à l'unanimité des votants.**

<b>N°2024-0008</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Détermination des Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations de production d'Énergies Renouvelables (ZAE nR)</b>
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- D'arrêter la Zone d'Accélération pour l'implantation des installations d'Énergies Renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération ;
- De préciser que la présente délibération sera transmise à la Référénte Préfectorale Unique dans le Département du Cher, ainsi qu'à la Communauté de Communes Sauldre et Sologne.

↳ **Décision : Adopté à l'unanimité des votants.**

<b>N°2024-0009</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales</b>
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé :

- D'émettre un avis favorable sur l'abrogation de l'ensemble des plans d'alignement localisés sur les routes départementales ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents qui découlent de cette affaire.

↳ **Décision : Adopté à l'unanimité des votants**

<b>N°2024-0010</b>	<b>FINANCES – Convention relative au service de fourrière animale pour l'année 2024 avec la Société Berrichonne de Protection Animale (S.B.P.A.)</b>
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention pour l'année 2024.
- De verser à la S.B.P.A le montant de la redevance s'élevant à 494.00 €.

↳ **Décision : Adopté à l'unanimité des votants.**

<b>N°2024-0011</b>	<b>FINANCES– Achat d'un tracteur équipé d'un chargeur frontal et reprise de l'ancien tracteur New Holland équipé d'un chargeur</b>
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé :

- D'accepter la proposition de Monsieur le Maire :



**MAIRIE**  
de  
**BRINON SUR SAULDRE**

- ✓ Achat d'un tracteur équipé d'un chargeur frontal sans accessoires à l'entreprise Gilbert METHIVIER – 975 Route de Bellegarde – 45460 BRAY SAINT AIGNAN, d'un montant de de 91 850 € HT soit 110 220 € TTC.
- ✓ Choix d'une seule Prestation supplémentaire N°1 – Fournitures et pose d'un hayon arrière en polycarbonate : Coût : 1 100 € HT soit 1 320 € TTC.
- ✓ Reprise de l'ancien tracteur New-Holland T5050 équipé d'un chargeur frontal sans accessoires pour un montant de 27 000 € HT soit 32 400 € TTC.
- De solliciter l'entreprise METHIVIER pour proposer une offre de financement AGILOR pour l'achat de ce matériel.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché public.
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au Budget primitif 2024.

⇒ **Décision : Adopté à l'unanimité des votants par 9 voix POUR et 1 Voix CONTRE (Christian LAROCHE) et 2 ABSTENTIONS (Séverine DUCLOUX et Gérard VILLETTE).**

<b>N°2024-0012</b>	<b>FINANCES – Indemnités Forfaitaires Complémentaires pour les Élections (IFCE)</b>
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé :

✓ Article 1 : Bénéficiaires

- ⇒ D'instituer selon les modalités et suivant les montants ci-dessus visés l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour les Élections aux agents appartenant aux catégories suivantes :

Filière	Grade
Administrative	Attaché Territorial

- ⇒ De préciser que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

- ⇒ De préciser que lorsqu'un seul agent peut bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée peut être portée au montant maximum individuel possible tel que décrit ci-dessus, soit le quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*).

✓ Article 2 : Calcul du crédit global

- ⇒ D'assortir au montant de référence annuel de l'I.F.T.S. de 2<sup>ème</sup> classe un coefficient de 4 (dans la limite de 8).
- ⇒ D'appliquer automatiquement les revalorisations de l'indemnité en fonction des revalorisations des traitements de la fonction publique.

✓ Article 3 : Procédure d'attribution et versement

Conformément au décret 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits, des modalités de calcul de l'I.F.C.E et du temps consacré aux opérations électorales en dehors des obligations de service.



**MAIRIE**  
**de**  
**BRINON SUR SAULDRE**

Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.  
Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.

- ✓ Article 4 : Crédits budgétaires
  - ↳ D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice.
- De charger Monsieur le maire de la mise en œuvre de la présente décision, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.
  - ↳ **Décision : Adopté à l'unanimité des votants.**

<b>N°2024-0013</b>	<b>FINANCES– Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements des agents</b>
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé :

- D'accepter les conditions et modalités de prise en charge du remboursement des frais de déplacements des agents de la Collectivité selon les modalités énoncées ci-dessus ;
- De prendre acte que les montants indiqués seront revalorisés en fonction des textes en vigueur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

↳ **Décision : Adopté à l'unanimité des votants**

<b>N°2024-0014</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES - Autorisations Spéciales d'Absence pour les agents de la Collectivité</b>
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé :

- D'accepter les modalités d'attribution et d'organisation des Autorisations Spéciales d'Absence ci-dessus exposées ;
- De préciser que les dispositions de cette délibération prendront effet immédiatement

↳ **Décision : Adopté à l'unanimité des votants**

<b>N°2024-0015</b>	<b>TRAVAUX – Installation de la vidéoprotection – Modification du Plan de Financement et demande de subventions FIPD ou DETR et au Conseil Départemental du Cher au titre des Amendes de Police</b>
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel comme exposé ci-dessous ;
- D'autoriser Monsieur le Maire de demander auprès de la Préfecture du Cher, une subvention au titre de la FIPD ou DETR d'un montant de 9 101.21 €, soit 50 % du montant total de la dépense ;
- D'autoriser Monsieur le Maire de demander auprès du Conseil Départemental du Cher, au titre des « Amendes de Police » une subvention d'un montant de 5 460.73 €, soit 30 % du montant total de la dépense ;
- D'approuver l'inscription au budget principal 2024, le montant de l'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal, comme exposé ci-dessus ;



**MAIRIE**  
**de**  
**BRINON SUR SAULDRE**

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>		
<b>Nature de la dépense</b>	<b>Montant du projet HT</b>	<b>Financements</b>	<b>Taux de l'aide en %</b>	<b>Montant de la contribution attendue</b>
Installation d'un système de vidéoprotection	18 202.42 €	FIPD ou DETR	50 %	9 101.21 €
		Conseil Départemental Amendes de police	30 %	5 460.73 €
		Autofinancement	20 %	3 640.48 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>18 202.42 €</b>	<b>Total des Recettes</b>	<b>100 %</b>	<b>18 202.42 €</b>

↳ **Décision : Adopté à l'unanimité des votants**



**MAIRIE**  
**de**  
**BRINON SUR SAULDRE**

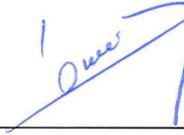
**Le procès-verbal sera consultable en mairie et sur le site internet de la Commune après son approbation lors du prochain conseil municipal.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.

***Date d'affichage en mairie : 1<sup>er</sup> février 2024.***

***Date de mise à en ligne sur le site internet : 1<sup>er</sup> février 2024.***

*Toutes les délibérations et pièces annexes sont consultables en mairie, sur le panneau d'affichage, aux horaires d'ouvertures du public*

Présents	Signatures
Président de la séance :  M. Lionel POINTARD	 
Secrétaire de la Séance :  Mme Michèle ROBERT	